

ASSEMBLEE NATIONALE

15 mars 2005

DIRECTIVE RELATIVE AUX SERVICES DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR - (n° 2111)

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. LECOUCHE

ARTICLE UNIQUE

Dans le 10. de cet article, après les mots :

« entre la »,

insérer les mots :

« proposition de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.